



## MAIRIE DE SAINT-MARTIN-d' ARDECHE

### Compte Rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 26 février 2013 à 20 h 30

La Porte Sud des Gorges

Date de convocation : 19 février 2013

Nombre de conseillers en exercice :	14
Présents :	9
Votants :	13

**L'an deux mille treize  
Le 26 février à 20 h 30**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence du maire Monsieur Louis JEANNIN.

Étaient présents :

Mme MALFOY,

Ms : JEANNIN, ARCHAMBAULT, BIEGEL, BRAVAIS, LALY, MEUNIER, MONJU, RAMIERE

Étaient excusés avec pouvoirs donnés : ALBINI (pouvoir LALY), AUZAS (pouv. MALFOY)  
KIRSCHER (pouv. ARCHAMBAULT), DESCHASEAUX (pouv. BIEGEL)

Était excusé sans pouvoir donné : L'HERMITTE

**M. Aurélien MONJU** est désigné comme secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel des membres, constaté que le quorum était atteint, avant de passer à l'ordre du jour le maire fait adopter à l'unanimité le Compte rendu du Conseil Municipal du 28 janvier 2013

**Le maire passe ensuite à l'ordre du jour :**

### 1/ - FINANCES

#### **A/ - Vote des taux d'imposition 2013**

Le maire énonce qu'en application des dispositions des articles 1639 A du Code Général des Impôts et L 1612-2 du CGCT modifiés par la Loi n° 2012-1510 du 29.12.2012 rectificative pour 2012, la collectivité doit voter ses taux d'impositions directes locales avant le 15 avril de chaque année.

Le maire rappelle que la DGFiP a publié récemment les éléments de référence 2012 des taxes locales qui servent pour voter les taux d'imposition 2013.

Ainsi en 2012 le taux moyen communal constaté au niveau national pour la taxe d'habitation (TH) est de 23,83%, et le taux plafond de 59,58%. Pour la taxe foncière sur le bâti (TFB), ils sont respectivement de 20,04% et de 50,10% ; sur le non-bâti (TFNB) de 48,79% et de 121,98%.

« *Quelle chose merveilleuse serait la société des hommes, si chacun mettait son bois au feu, au lieu de pleurnicher sur des cendres* » (Alain)

Hôtel de ville – Place Léopold Chiron – 07700 – SAINT-MARTIN-D'ARDECHE - Tel : 04.75.04.66.33 – Fax : 04.75.98.71.38

Site : [www.saintmartindardeche.fr](http://www.saintmartindardeche.fr)

e-mail : [ma-stmda@inforoutes-ardeche.fr](mailto:ma-stmda@inforoutes-ardeche.fr)

Le taux moyen départemental constaté pour la taxe d'habitation (TH) est de 20,91%, et le taux plafond de 52,28%. Pour la taxe foncière sur le bâti (TFPB) ils sont respectivement de 17,49% et 43,73% ; sur le non bâti (TFPNB) ils sont respectivement de 76,89 % et 192,23 %.

Le maire rappelle que les taux ont été légèrement augmentés en 2012 et ce dans une proportion moindre que ce que souhaitait alors la commission des finances.

Le maire rappelle aussi que vu le contexte actuel de réduction par l'Etat des dotations aux collectivités les financements des projets communaux s'effectueront de plus en plus sur les deniers propres des communes ; ainsi la municipalité devra compter avant tout sur son propre potentiel de financement et compte tenu des projets à venir, à plus ou moins long terme, il convient de faire preuve d'anticipation en augmentant légèrement l'imposition locale directe afin que la prochaine municipalité ne soit pas contrainte de l'augmenter de manière plus importante pour réaliser les projets ; le maire rajoutant que, quelque soit l'équipe en place après les élections de 2014, nous devons savoir faire preuve aujourd'hui « *d'esprit d'équipe* » et qu'il convenait d'envisager d'augmenter quelque peu la taxation locale.

Un tour de table s'établit alors d'où il ressort qu'une majorité de conseillers, tout en reconnaissant que les financements de projets interviendront de plus en plus sur les fonds propres, souligne que dans le contexte actuel de récession et de pression sur le pouvoir d'achat il convenait de ne pas augmenter les impôts locaux, les équipes suivantes se débrouilleraient alors pour assumer leurs projets.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR et 2 voix CONTRE (Ms Jeannin et Bravais) décide de ne pas augmenter le taux d'imposition des taxes locales directes 2013 et d'en rester au même niveau que 2012 à savoir :***

Taxes	<b>2013</b>
TH	<b>10,5 %</b>
TFB	<b>12 %</b>
TFNB	<b>80 %</b>

### **B/ - Vote masse 2013 « prime du personnel »**

Le maire indique qu'en application des quatre décrets n° 2002-60, 61, 62 et 63 du 14 janvier 2002, une circulaire du 11 octobre de la même année a précisé les conditions dans lesquelles peuvent être fixées et versées les nouvelles indemnités d'administration et de technicité (IAT) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS).

L'IAT peut être accordée aux agents de catégorie C, aux agents de catégorie B dont l'indice brut de rémunération est au plus égale à 380 selon des dispositions qui désignent les cadres d'emplois ou grades bénéficiaires et les sommes pouvant être allouées.

Le maire propose la reconduction de la masse annuelle 2012 des primes du personnel sur l'année 2013 pour un montant de 14.500 €, la répartition par agent fera l'objet d'un arrêté du maire qui sera porté à la connaissance du conseil.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés vote la somme de 14.500 € à inscrire au budget primitif 2013 pour le règlement des primes du personnel 2013.***

« *Quelle chose merveilleuse serait la société des hommes, si chacun mettait son bois au feu, au lieu de pleurnicher sur des cendres* » (Alain)

Hôtel de ville – Place Léopold Chiron – 07700 – SAINT-MARTIN-D'ARDECHE - Tel : 04.75.04.66.33 – Fax : 04.75.98.71.38

Site : [www.saintmartindardeche.fr](http://www.saintmartindardeche.fr)

e-mail : [ma-stmda@inforoutes-ardeche.fr](mailto:ma-stmda@inforoutes-ardeche.fr)

## C/ - Postes saisonniers 2013

Le maire rappelle qu'en vertu de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, les collectivités territoriales et établissements publics peuvent recruter **des agents non titulaires pour faire face à un besoin saisonnier, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois** ; le recrutement devant être justifié par un besoin saisonnier, c'est-à-dire des travaux liés directement au rythme des saisons (*surveillance des baignades, entretien des espaces verts, gestion d'un camping, activité touristique pendant les périodes de forte affluence estivale ...*).

Les besoins 2013 sont les suivants :

- Responsable camping municipal	: 1 emploi	ind maj.: 400	6 mois (25/03 au 30/09)
- Agent entretien camping	: 1 emploi	" : 295	juillet/août
- Renfort services techniques	: 1 emploi	" : 295	Juin/Juillet/août
- Surveillant de baignades	: 3 emplois	" : 343	juillet/août
- Brigade Verte	: 2 emplois	" : 295	juillet/août
- Renfort OT (point I + accueil)	: 2 emplois	" : 295	juillet/août

Christine Malfoy indique que dans le cadre du renfort services techniques il pouvait être envisagé d'ouvrir le poste à un « emploi d'avenir » sur l'année aidé à 75 % par l'Etat. L'emploi bénéficiant en sus d'une exonération de charges patronales de la sécurité sociale, le coût annuel pour la collectivité serait de 6.542,42 € pour 12 mois (soit 545.21 €/mois).

Elle indique qu'à titre de comparaison, l'embauche prévue reviendrait à 4.851 € pour 3 mois seulement.

L'emploi d'avenir permet donc d'avoir une personne qui travaille toute l'année pour un surcôt de 1700 euros environ.

L'emploi d'avenir a une durée de 12 mois renouvelable dans la limite de 36 mois.

Le maire indique alors que le renfort doit être suffisamment polyvalent et avec l'esprit d'initiative pour rendre le service attendu, au cours de la période estivale intense, à l'équipe des agents techniques municipaux, d'autant qu'il y a aussi les marchés nocturnes à assumer notamment en « veille alimentation électrique ».

Le maire indique que l'option n'est pas écartée et sera étudiée en fonction des possibilités en postes restant à attribuer en emplois d'avenir à la Mission Locale du Teil, et la combinaison possible avec les diverses formations prévues par le CDG07.

Le renfort Office de Tourisme s'établira également en juillet et août avec le point I à Sauze qui devrait se rapprocher du débarcadère et un renfort à plein temps à l'accueil du bureau centre village d'autant que la mise en place de la marque Qualité Tourisme sera effective à cette période.

Les brigades Vertes sont également reconduites pour les mois de juillet et août il faut donc 2 postes en juillet et 2 postes en août.

Les différentes candidatures (renfort OT, renfort services techniques ou emploi d'avenir, MNS, Brigades Vertes et entretien camping municipal) sont attendues en mairie avant la fin avril 2013.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité entérine le tableau des besoins 2013 en emplois saisonniers suivants :**

<b>Camping Municipal</b>	1 gérant	Ind. Mal. 400	6 mois 25/03 au 30/09 2013
	1 agent entretien	Ind. Maj. 295	1 en juillet – 1 en août
<b>Renfort services Tech.</b>	1 agent polyvalent	Ind. Maj. 295	3 mois juin/juillet/août <b>ou E Av.</b>
<b>Baignades plages</b>	3 surveillants baignades	Ind. Maj. 343	3 en juillet - 3 en août
<b>Brigades Vertes</b>	2 emplois	Ind. Maj. 295	2 en juillet – 2 en août
<b>Renfort OT</b>	1 emploi Point I Sauze	Ind. Maj. 295	Juillet et août
	1 emploi accueil OT	Ind. Maj. 295	Juillet et août

« *Quelle chose merveilleuse serait la société des hommes, si chacun mettait son bois au feu, au lieu de pleurnicher sur des cendres* » (Alain)

Hôtel de ville – Place Léopold Chiron – 07700 – SAINT-MARTIN-D'ARDECHE - Tel : 04.75.04.66.33 – Fax : 04.75.98.71.38

Site : [www.saintmartindardeche.fr](http://www.saintmartindardeche.fr)

e-mail : [ma-stmda@inforoutes-ardecche.fr](mailto:ma-stmda@inforoutes-ardecche.fr)

## **D/ - Tarifs municipaux locations, droits de place, marchés, horodateurs, terrasses, camping**

Le maire propose la reconduction en 2013 des tarifs de location 2012.

Monsieur Jean-Luc Bravais (adjoint chargé du Tourisme et des campings) souhaite apporter les modifications suivantes aux « locations campings » tout en ne changeant pas les tarifs sauf pour les mobil-home qui ont connu une légère baisse de fréquentation en 2012 pour lesquels, afin de remédier à cette baisse et d'après les avis et les demandes de certains clients de ce type d'hébergement, il souhaite établir un tarif dégressif pour inciter à louer une semaine supplémentaire, baisser le prix de la deuxième semaine de 10% (exemple : pleine saison ; 450€ - 10% = 405€), la troisième semaine de 20 % (sur le tarif de base) et la quatrième de 30 %.

### ▪ **Droits de place :**

<b>PETIT CIRQUE</b>	<b>37,50 €</b>
<b>TORO PISCINE</b>	<b>180,00 €</b>
<b>MARCHES NOCTURNES</b> (tarif au mètre linéaire avec électricité fournie)	<b>3,00 €</b>
<b>MARCHES DIMANCHE et MERCREDI</b> (tarif au mètre linéaire)	<b>2,50 €</b>
<b>STRUCTURES LUDIQUES ou PUBLICITAIRES</b> (tarif au m2)	<b>2,50 €</b>
<b>HORODATEURS</b> véhicules légers la journée	<b>2,00 €</b>
<b>HORODATEURS</b> Camping car et véhicules même gabarit à Sauze 24 h	<b>5,00 €</b>
<b>TERRASSES COMMERCES</b> (tarif au m2 la saison du 15 février au 15 novembre)	<b>40,00€</b>

### ▪ **Camping :**

***Pour Mobile Home tarif dégressif : réduction de 10% la 2<sup>ème</sup> semaine, 20% la 3<sup>ème</sup> semaine et 30 % la 4<sup>ème</sup> semaine***

Emplacement Camping HAUTE Saison	<b>13,50 €</b>
Emplacement Camping BASSE Saison	<b>10,50 €</b>
Par Campeur supplémentaire	<b>3,50 €</b>
Enfant de moins de 13 ans	<b>2,00 €</b>
Forfait randonneur	<b>2,20 €</b>
Mobile Home 4/6 personnes la semaine BASSE saison	<b>230,00 €</b>
Mobile Home 2/3 personnes la semaine BASSE Saison	<b>200,00 €</b>
Mobile Home 4/6 personnes la semaine HAUTE Saison	<b>450,00 €</b>
MOBILE Home 2/3 personnes la semaine HAUTE saison	<b>420,00 €</b>
Machine à laver le jeton	<b>4,50 €</b>

***Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte à l'unanimité de ses membres présents et représentés les tarifs municipaux des locations, droits de place, marchés, Horodateurs, terrasses, camping 2013***

## **E/ - Programme d'action pour la gestion durable du patrimoine forestier – Travaux de maintenance des limites sur la forêt communale dans le Gard**

Le Maire informe le conseil que l'ONF nous propose, dans le cadre de l'article R 143-10 du Code Forestier, un programme d'actions pour la gestion durable de notre patrimoine forestier. Pour se faire il y aurait des travaux de maintenance pour la création d'un périmètre avec fourniture et pose de panneaux pour un montant total de **3.076,80 € HT** pour 1,2 Km au Terre Rouge et La Brûlade sur la commune d'Aiguèse dans le Gard.

« *Quelle chose merveilleuse serait la société des hommes, si chacun mettait son bois au feu, au lieu de pleurnicher sur des cendres* » (Alain)

Hôtel de ville – Place Léopold Chiron – 07700 – SAINT-MARTIN-D'ARDECHE - Tel : 04.75.04.66.33 – Fax : 04.75.98.71.38

Site : [www.saintmartindardeche.fr](http://www.saintmartindardeche.fr)

e-mail : [ma-stmda@inforoutes-ardeche.fr](mailto:ma-stmda@inforoutes-ardeche.fr)

L'ONF nous indique qu'avec ces travaux pratiquement toutes les limites séparatives entre Saint Martin, Aiguèse et Le Garn auront été refaites en 3 ans et des parcelles délimitées avec précisions. Il serait nécessaire maintenant de clairement envisager la restauration de la Maison Forestière.

***Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés le programme d'action 2013 pour la gestion durable du patrimoine forestier sur le Gard dans le cadre des 1,2 km de maintenance des limites pour un montant de 3.076,80 € HT.***

#### **F/ Convention ATESAT avec DDT/Entité Territoriale Sud Rhodanien**

Le Maire énonce que la Loi 92-125 du 6 février 2002 relative à l'administration territoriale, dans son article 7-1 offre la possibilité à certaines collectivités de recourir à l'assistance technique de l'Etat. De plus la commune de St Martin répond aux critères définis par la loi du 11 décembre 2011 et le décret du 27 septembre 2002 pour bénéficier de cette assistance et figure dans la liste des communes éligibles fixée par arrêté préfectoral d'orientation

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le maire à signer avec l'entité Territoriale Sud Rhodanien de la DDT, la convention ATESAT 2013 reconductible tacitement deux années suivantes avec, le cas échéant, prise en compte au moment de la reconduction annuelle des évolutions des missions apportées aux collectivités par les services de l'Etat.***

#### **G/ Achat de la maison HEYRAUD visée de l'avis du service des domaines**

Par délibération 15-9 en date du 17.12.2012 le conseil a voté à la majorité l'achat de la maison Heyraud entraînant des contraintes règlementaires à commencer par l'autorisation de la Direction Départementale de finances publiques chargées de surveiller si le prix d'acquisition, dépassant 75.000€, n'était pas prohibitif (art. L 1311-9 à 12 du CGCT), et à donner au maire pouvoir d'effectuer les démarches administratives et financières pour mener à bien cette opération.

Le service de France Domaine a rendu son avis le 30 janvier 2013 en déterminant la valeur vénale actuelle à 120.000 € correspondant au prix négocié par la municipalité pour l'achat de ce bâtiment.

Avant de passer au vote M. MEUNIER tient à rappeler qu'il maintiendra sa position par rapport au vote du 17 décembre 2012 soulignant qu'il n'y a aucune nécessité d'acquérir cet immeuble puisque la municipalité n'a pas de projet construit hormis l'énoncé d'une cohérence de continuité des bâtiments publics.

***Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants et les articles L 1311-9 à 12, le Conseil Municipal par 8 voix POUR et 5 voix CONTRE (Mmes MALFOY et DESCHASEAUX, Ms AUZAS, BIEGEL et MEUNIER)***

**DECIDE :**

- ***D'engager la procédure d'acquisition du bâtiment HEYRAUD après avis conforme du service de France Domaine au prix de 120.000 €, situé place Léopold Chiron***
- ***D'autoriser le maire à mener toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette acquisition jusqu'à la signature de l'acte d'achat et si besoin est d'ouvrir une ligne budgétaire auprès de l'organisme bancaire le plus offrant.***

## **H/ - Décision de cession des terrains du Travers du Haut Plan – Détermination du prix au m2**

Par délibération n° 22 en date du 14 novembre 2011, le conseil avait abandonné l'opération « Pass Foncier » après échec de l'opération à but social dans le cadre d'un programme de locatif social.

Le conseil avait choisi alors de réétudier la question dans le cadre du logement social.

Aucune opération n'ayant été mise en place depuis cette délibération et l'implantation sur des petites parcelles (pour diminuer le coût financier des opérations) est apparue difficile surtout dans le cadre d'un assainissement non collectif.

La commune déjà dotée de logements sociaux ne rentre pas dans les critères des communes ayant obligation de mener un certain pourcentage de programmes d'habitat social.

Par ailleurs dans le cadre de l'achat du bâtiment HEYRAUD il avait été envisagé de financer cet achat par la vente des terrains du Travers du Haut Plan cadastré parcelle B 226 et qu'il convenait alors d'en déterminer le prix au m2, étant entendu que dans le cadre d'une commune de moins de 2.000 habitants l'estimation de France Domaine n'est pas requise (loi 95-127 du 8 février 1995), mais que des terrains du même ordre ont été vendus dans une fourchette de 60 à 90 €.

Le maire après un tour de table propose au conseil le prix de **80 € le m2**.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix POUR et 4 voix CONTRE (Auzas, Biegel, Malfoy, Meunier)***

### **DECIDE**

- ***de vendre la parcelle cadastré B 226, délimitée et métrée en deux terrains de plus de 1.000 m2 chacun au prix de 80 € le m2,***
- ***d'autoriser Monsieur le maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce bien***
- **I/ - Attribution des sous loués d'exploitation Grain de Sel et quartier de Sauze**

La Commission d'attribution des emplacements commerciaux dits sous loués d'exploitation au quartier de Sauze s'est réunie en mairie le 22 février 2013, sur la convocation faite par le Maire, conformément aux dispositions et modalités de fonctionnement approuvées par la délibération n° 1-7 du 02.02.2013 prise lors du conseil municipal du 28.01.2013.

***Après lecture faite par le maire du compte rendu de la commission d'attribution des sous loués d'exploitation du 22 février 2013 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'attribuer pour 3 saisons de 2013 à 2015 :***

#### **□ Au quartier de Sauze**

- **Lot 2 : Vente de glaces et boissons non alcoolisées à emporter (aucune denrée alimentaire) à :**

**L'Entreprise Les Glaces d'ANGELE représentée par M. DEBAUCHE Laurent, domiciliée 44 rue de Tourne – 07700 – BOURG SAINT ANDEOL pour un montant de 1.300 € la saison**

- **Lot 3 : Vente de photos/films de la descente des Gorges de l'Ardèche à :**

**la Sarl OL Développement dont le gérant est M. Olivier LACOSTE, domiciliée 22 bd Peschaire Alizon – 07150 – VALLON PONT d'ARC pour un montant de 3.350 € la saison**

« *Quelle chose merveilleuse serait la société des hommes, si chacun mettait son bois au feu, au lieu de pleurnicher sur des cendres* » (Alain)

Hôtel de ville – Place Léopold Chiron – 07700 – SAINT-MARTIN-D'ARDECHE - Tel : 04.75.04.66.33 – Fax : 04.75.98.71.38

Site : [www.saintmartindardeche.fr](http://www.saintmartindardeche.fr)

e-mail : [ma-stmda@inforoutes-ardecche.fr](mailto:ma-stmda@inforoutes-ardecche.fr)

## 2/ - Assainissement – Projet de rénovation de la STEP (Christine Malfoy)

Une réunion regroupant les services police de l'eau et risque de la DDT, des représentantes du SATESE et d'Ardèche Claire, le Maire et Christine Malfoy, a permis au délégataire de présenter le principe de rénovation de la STEP.

Un synopsis de l'installation modifiée (transformation des lagunes en filtres plantés de roseaux) a été commenté et détaillé.

Les Services de la DDT doivent maintenant émettre un avis de principe sur le dossier présenté. En parallèle, le dossier a été envoyé à l'agence de l'eau (excusée lors de la première réunion) et au service du conseil général, pour information, avant inscription à l'avenant du contrat de rivière en Avril, dans le but de bénéficier de l'appui financier de partenaires qui pourraient être le Conseil Général, l'Agence de l'eau, et l'Etat.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le maire à effectuer toutes les formalités administratives et règlementaires nécessaires et signer tous contrats ou demande de subventions avec les services de l'Etat, du Conseil général, de l'Agence de l'Eau, du Syndicat Mixte Ardèche Claire, du délégataire pour :***

- ***La poursuite de la réalisation du projet de réhabilitation de la STEP en lagune en filtres plantés roseaux en lieu et place actuels,***
- ***L'inscription à l'avenant du contrat de rivière,***
- ***La demande et l'obtention de toutes les subventions nécessaires à sa réalisation***

## 3/ - Recrutement du Policier Municipal mutualisé à 25% avec Saint JUST

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a ouvert la possibilité aux communes de moins de 20 000 habitants, formant un ensemble de moins de 50 000 habitants d'un seul tenant, d'avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

Les modalités de cette mise à disposition sont établies par convention signée entre l'ensemble des communes intéressées (art. L 512-1 du code de la sécurité intérieure et art. R 2212-11 et s. du CGCT).

L'ASVP de la commune de Saint Just devant partir en retraite à partir du 1<sup>er</sup> mai 2013, les communes de Saint Just et Saint Martin ont décidé de recruter en commun (75% pour Saint Just et 25% du temps pour St Martin) un gardien de Police Municipale de catégorie C

La commission de recrutement formée paritairement entre les deux communes de Saint Just et Saint Martin s'est réunie le mercredi 16 janvier 2013 et a retenu 5 candidats (3 femmes et 2 hommes) parmi la trentaine de candidatures reçues

Les entretiens se sont déroulés en mairie de Saint Just le samedi 19 janvier 2013 en matinée. Le candidat retenu à l'unanimité des deux communes est : **Monsieur Eric PROLONGEAU**, actuellement adjudant de Gendarmerie qui devrait prendre ses fonctions le 2 mai 2013.

Rappelons qu'en ce qui concerne Saint Martin il a été recruté en remplacement des 3 mois d'ASVP annuels qui correspondent au 25 % du temps, essentiellement pour la sécurité, la salubrité, le stationnement au quartier de Sauze et des Plages ainsi qu'en renfort du Garde de Police Rurale lors des festivités et des patrouilles dans les Gorges.

« *Quelle chose merveilleuse serait la société des hommes, si chacun mettait son bois au feu, au lieu de pleurnicher sur des cendres* » (Alain)

Hôtel de ville – Place Léopold Chiron – 07700 – SAINT-MARTIN-D'ARDECHE - Tel : 04.75.04.66.33 – Fax : 04.75.98.71.38

Site : [www.saintmartindardeche.fr](http://www.saintmartindardeche.fr)

e-mail : [ma-stmda@inforoutes-ardecche.fr](mailto:ma-stmda@inforoutes-ardecche.fr)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité qu'aux termes de l'article L.511-2 du code de la sécurité intérieure, créé par l'ordonnance 2012-351 du 12 mars 2012 – art. (V) le gardien de police municipale nommé par les maires de St Martin et St Just sera agréé par le représentant de l'État dans le département et le procureur de la République, puis assermenté devant le juge du tribunal d'instance.**

## 4/ - Urbanisme – Le point sur la procédure de modification du PLU

(Daniel Archambault)

Lundi 11 février s'est tenue une réunion entre des membres de la commission PLU et les agents de l'ETAT (DDT Privas et Le Teil) et du Conseil général (Antenne du Teil).

A cette occasion, dans un climat quelque peu tendu, il a été imposé par l'agent de l'Etat l'obtention de la dérogation et l'établissement de propositions d'aménagement d'ensemble sur les zones soumises à l'enquête publique.

Une nouvelle réunion s'est tenue en mairie avec les propriétaires de la zone concernée au Pontet et l'agent de la délégation territoriale du Teil qui a expliqué et aidé, dans le cadre de l'ATESAT, à établir les contours de la proposition d'aménagement d'ensemble.

Une autre réunion devra se tenir pour l'aménagement du secteur de Sauze ainsi que celui du quartier de la Joyeuse avant de pouvoir relancer l'enquête publique.

## 5/ - Tourisme

- **Validation du Schéma communal de développement touristique – Orientations de politique stratégique 2012/2014**

Dans le cadre de la constitution du dossier de candidature à l'obtention de la marque « Qualité Tourisme », l'OT doit inclure le document de politique générale de la commune validé par le Conseil Municipal concernant la stratégie touristique du village.

Transmis avec la synthèse et la convocation à la réunion du Conseil, les membres du Conseil avaient pu prendre connaissance des grandes lignes du Schéma communal de développement touristique et ses orientations de politique stratégique 2012/2014 contenues dans la stratégie touristique que l'OT avait présentées en AG.

***Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés adopte le Schéma communal de développement touristique et ses orientations de politique stratégique 2012/2014 à joindre au dossier de candidature de la destination Saint Martin d'Ardèche à l'obtention de la marque « Qualité Tourisme ».***

### **B/ - Date de la saison touristique – élargissement des ailes de saison**

Le maire rappelle qu'en application de l'article L.2213 6 du CGCT, il peut, « moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi », donner des permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique et autres lieux publics sous réserve que cette autorisation n'entraîne aucune gêne pour la circulation et la liberté du commerce ». L'installation d'une terrasse de café ne modifiant pas l'assiette de la voie publique, elle n'implique pas la délivrance d'une permission de voirie mais d'un simple permis de stationnement.



Le maire indique qu'il est ainsi compétent pour délivrer un permis de stationnement à un commerce pour l'installation d'une terrasse sur le trottoir. La délivrance des permis de stationnement relève du pouvoir de police spéciale de la circulation et du stationnement détenu par le maire et, à ce titre, ne nécessite aucune délibération du conseil municipal. En revanche, les montants des droits de stationnement sont déterminés par le conseil municipal.

Celui-ci dans sa délibération n° 2-4 du 26.02.2013 sur les tarifs des locations et droits de place saisonniers à maintenu le tarif du m2 de terrasses à 40 €.

Le maire rappelle qu'il doit également tenir compte des « usages conformes à la destination du domaine que le public est normalement en droit d'y exercer ». En application du 1° de l'article L 2212-2 du CGCT, le maire assure en effet « la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques ». Ainsi, lorsqu'il accorde un permis de stationnement, le maire doit veiller à ce que l'occupation privative d'une partie du trottoir ne gêne pas la circulation des piétons.

Dans le cadre de son « Schéma communal de développement touristique 2012/2014 » impliquant de nouvelles stratégies qui tendent à soutenir les commerçants dans leurs actions d'élargissement de la saison notamment en aval de celle-ci, et aussi sur demande de quelques uns, il convient de fixer les nouvelles dates de la saison touristique ayant une incidence sur la location des terrasses de bar et restaurant en les portant : **du 15 février au 15 novembre de chaque année.**

Ceci permettra aux commerces dynamiques, qui le souhaiteront, d'anticiper sur cette élargissement des ailes de saison que va immanquablement initier l'ouverture de l'ERGC créant ainsi une autre forme de tourisme à laquelle nos commerces devront s'adapter.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le maintien du tarif municipal de location des terrasses à 40 € le m2, et délimite les dates de la saison touristique déterminant la période d'occupation des terrasses entre le 15 février et le 15 novembre de chaque année. A l'issue de la saison les terrasses devront être libérées, débarrassées, remises totalement et sans entrave à la disposition du domaine public communal.**

### **C/ Le Point sur l'Assemblée Générale de l'OT et les travaux de restauration en cours**

L'Assemblée Générale de l'Office de Tourisme de Saint Martin d'Ardèche s'est tenue le 19 février 2013 à la salle polyvalente. Elle a été une brillante réussite et d'un haut niveau de présentation.

L'information sur l'ERGC réalisée par Ms AVEZARD et ORCEL a apporté beaucoup d'informations sur l'avancée des travaux et donné des perspectives de projets d'évolution du tourisme dans notre région.

Le rapport moral a permis à tous les nombreux participants de découvrir l'énorme travail réalisée par les hôtesses de l'OT sous la conduite de leur président et de son bureau.

Le maire a pu exprimer sa grande satisfaction et justifier ainsi le très important engagement financier de la municipalité pour soutenir l'OT dans toutes ses actions pour le développement économique du village.

Des travaux de réfection interne (peintures essentiellement) sont actuellement en cours et devraient se terminer à la mi-mars, juste avant le démarrage de la saison.

## 6/ - Divers

### - **Le point sur l'Etat des RESTES à RECOUVRER** (JL Bravais)

Jean-Luc BRAVAIS (4<sup>ème</sup> adjoint) fait le point sur les « Restes à recouvrer » et informe le conseil que petit à petit les dettes envers la commune se règlent. Soit les débiteurs paient ou établissent avec le TRESOR PUBLIC un étalement de la dette par la mise en place d'un échéancier.

### - **Le point sur les taxes de séjour, leur encaissement et les reversements nécessaires à l'OT** (Bravais)

Jean-Luc BRAVAIS informe que la municipalité reste en délicatesse depuis plusieurs années avec deux établissements recevant du public comme indiqué lors du Conseil du 28.01.2013. Le courrier précédant la mise en place de la procédure de taxation d'office a été envoyé aux intéressés qui ont 15 jours pour s'acquitter.

### - **Le point sur l'évolution du projet PCS** (Christine Malfoy)

Madame Malfoy indique que la première réunion de travail organisée par le syndicat Ardèche Claire a eu lieu le 14 février. Elle avait pour objectifs de rappeler le cadre réglementaire, les grands principes, et de procéder à une présentation sommaire du document type.

Ont aussi été évoquées l'organisation et la composition de l'équipe projet qui doit se mobiliser dans le cadre de la commission déjà établie. Une méthode de diagnostic des risques et de recensement des enjeux a été présentée, illustrée de quelques exemples. Un tour de table / retour d'expérience des communes a permis d'échanger sur les différents sujets.

L'élaboration du PCS se fera au cours des 9 prochains mois, avec 4 ateliers guides pour aider à la rédaction du document. Le prochain atelier est prévu en Avril

### - **L'engagement de la commune sur la « semaine de la courtoisie sur la route »**

Saint Martin d'Ardèche s'est engagée cette année dans l'opération de l'Association Française de Prévention des Comportements sur la Route car depuis 2008 et l'offrande faite aux piétons de la Place du Sablas transformée en espace de quiétude, et la mise en place des deux zones de rencontre sur le centre village et le quartier de Sauze en juin 2010 où prédomine dans l'arrêté l'injonction à la courtoisie et le respect mutuel, la commune démontre que la courtoisie n'est pas seulement un concept bâti sur des histoires de relations entre conducteurs faites de civilité ou politesse mais une volonté de vivre la route et l'espace routier autrement.

Le respect de la règle devant s'entendre avant tout comme facteur de sécurité pour chacun, le Garde de Police Rurale porteur du projet sur la commune, en lien avec le service communication de la municipalité, s'attachera à distribuer dans les classes des petits fascicules pour sensibiliser les enfants au fait que 75% des accidents graves ont lieu dans les premiers kilomètres autour du domicile et sur le parcours domicile/travail et qu'ainsi une attention de tous les instants doit être portée sur :

- Les relations entre usagers de la voie publique,
- Comportement sur la route où le respect de la règle doit avant tout s'entendre comme facteur de sécurité pour chacun,
- Entretien du véhicule où éco-conduite et éco-comportement vont de paire pour économiser l'énergie notion de plus en plus prégnante aujourd'hui.

La semaine Internationale de la Courtoisie sur la Route se déroulera du 18 au 24 mars 2013, avec pour thème cette année : « Sécurité sur la route et en ville : Et vous que Faites-vous ? »

- **Le Règlement Local de Publicité, venue sur la commune de l'association Paysage de France**

Le maire indique qu'il est revenu à une circulaire NOR-INTB0800160C en date du 24 septembre 2008 de détailler les modalités de réforme du régime des taxes locales sur la publicité (TLPE). Si ce régime a été modifié une première fois par l'article 73 de la loi de finances rectificative pour 2007, l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie a procédé à une deuxième refonte de ce régime applicable à compter du 1er janvier 2009.

Au terme de ladite réforme, les trois taxes locales sur la publicité (taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, taxe sur les emplacements publicitaires fixes et taxe sur les véhicules publicitaires) ont donc été remplacées par une taxe unique, dénommée taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Pour l'instituer, le conseil municipal doit prendre une délibération avant le 1er juillet de l'année N pour qu'elle soit applicable l'année N+1.

C'est par une délibération prise au cours du Conseil Municipal du 2 décembre 2008, publiée le 8 décembre 2008 et validée par le service de la légalité de la Préfecture le 12 décembre 2008, que la municipalité de Saint Martin d'Ardèche a instauré la TLPE applicable dès l'année 2009.

Un état comparatif entre ce qui existe sur le terrain en enseignes et pré enseignes et les déclarations reçues en mairie a été établi par le Garde et les services municipaux. Après courriers faits aux personnes n'ayant pas déclaré leurs enseignes ou pré enseignes, la taxation d'office sera alors rapidement engagée.

Enfin, afin d'harmoniser la publicité directionnelle sur la commune, la municipalité a lancé par délibération le 31 mai 2011 l'ouverture de la Procédure de Règlement Local de Publicité basée sur la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment dans son art. 36 concernant la TLPE.

Entre temps est sorti le décret 2012-118 du 30 janvier 2012 qui a fixé :

*« Hors RLP : Les nouveaux dispositifs apposés sur des zones sans RLP doivent être conformes au décret. Les nouvelles règles nationales s'appliquent dans toute la France aux nouveaux dispositifs (extinction des enseignes lumineuses, extinction des publicités lumineuses dans les unités urbaines de moins de 800 000 habitants, régime d'autorisation des bâches) ».*

Les nouveaux RLP élaborés devront être conformes à la nouvelle réglementation.

La qualité du cadre de vie étant un axe prioritaire pour la commune, puisque lancée comme vu précédemment dans l'obtention de la marque « Qualité Tourisme », celle-ci passe par un traitement qualitatif et quantitatif de l'affichage publicitaire.

Le régime du RLP modifié par le décret de 2012 est calqué sur les procédures concernant les PLU. La répression de la publicité illégale est renforcée, l'autorité compétente, en l'absence de RLP, n'est pas le Maire mais le Préfet, la pollution lumineuse est réglementée.

Partant du principe que l'ERGC et la Combe d'Arc ayant été présentés par le gouvernement français à la labellisation au patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, c'est tout un territoire du nord au sud de ces lieux qui devra être en cohérence avec les règles exigées par cette inscription au patrimoine mondial.

Aussi la municipalité pour se faire aider dans la mise en place de son RLP et comprendre les méandres très compliqués de son élaboration, a invité l'association « Paysage de France » à venir faire un diagnostic sur le terrain et donner les grandes lignes de la marche à suivre.

Des représentants de l'association « Paysage de France » seront sur la commune le 12 mars prochain ce qui permettra à la municipalité de relancer son RLP selon les critères du décret de 2012 dès le conseil municipal du 18 mars 2013.

*« Quelle chose merveilleuse serait la société des hommes, si chacun mettait son bois au feu, au lieu de pleurnicher sur des cendres » (Alain)*

Hôtel de ville – Place Léopold Chiron – 07700 – SAINT-MARTIN-D'ARDECHE - Tel : 04.75.04.66.33 – Fax : 04.75.98.71.38

Site : [www.saintmartindardeche.fr](http://www.saintmartindardeche.fr)

e-mail : [ma-stmda@inforoutes-ardeche.fr](mailto:ma-stmda@inforoutes-ardeche.fr)

- **L'ACCA de Saint Martin et l'affaire du différent de la parcelle 58 avec Saint Marcel**

Dans son jugement rendu le 24.01.2013 dans l'affaire de l'ACCA de Saint Marcel d'Ardèche contre la Préfecture de l'Ardèche concernant l'arrêté préfectoral n° 2010-257-4 de rattachement de la parcelle F 58 à l'ACCA de Saint Martin et le retrait de celle-ci du territoire soumis à l'action de l'ACCA de St Marcel.

Le Tribunal Administratif de Lyon tout en admettant les interventions tant de la commune de Saint Martin d'Ardèche que de l'ACCA de Saint Martin d'Ardèche, a annulé la décision préfectorale du 28 octobre 2010 arguant que la parcelle litigieuse représente une superficie de 18 ha, inférieure au seuil d'opposition en vigueur dans le département et qu'ainsi c'est en méconnaissance des dispositions précitées du 3° de cet article que le Préfet de l'Ardèche a procédé au retrait de la parcelle cadastrée section F n° 58 du territoire soumis à l'action de chasse de l'ACCA de Saint Marcel d'Ardèche

La Préfecture de l'Ardèche n'étant pas d'accord avec cette interprétation de la réglementation doit faire appel de cette décision.

La commune lors de son prochain conseil municipal devra relancer sa « *demande de rattachement au territoire de chasse de l'ACCA de Saint Martin d'Ardèche de la parcelle section F n° 58 située sur la commune de Saint Marcel d'Ardèche et appartenant à la commune de Saint Martin d'Ardèche* ».

- **Le TRAIL des Gorges de l'Ardèche et le problème du passage dans la Grotte de Saint Marcel et de la traversée de l'Ardèche dans la Réserve Naturelle.** (Reprise du CR du représentant du Conseil Général)

Au titre du dispositif de médiation dans le cadre de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires du Conseil Général de l'Ardèche, situé en amont du volet réglementaire assuré par les services de l'Etat et visant à organiser un tour de table des principales structures (associatives, collectivités, organisateurs) concernés par les parcours du prochain Trail des Gorges de l'Ardèche pour lequel deux points particuliers sont susceptibles de faire débats avec certaines instances eu égard aux enjeux sportifs, touristiques et environnementaux, une réunion s'est tenue en mairie de Saint Martin d'Ardèche le 25 février 2013 en matinée entre les organisateurs de l'ACASMA les maires de Bidon, St Marcel et St Martin, le comité de spéléologie de l'Ardèche, le spéléo club de St Marcel, la Frapna, le SGGA, l'association Loisir Nature Ardèche et le Conseil Général de l'Ardèche coordination Sports et Sports de Nature.

En préambule l'organisateur indique avoir fait les démarches qui lui semblaient nécessaires au plan local en ayant associé la commune siège de l'organisation (Saint Martin) et la commune gestionnaire du site (St Marcel) qui sur le principe ont été chacune très favorables au passage des concurrents dans la grotte afin notamment de la promouvoir d'un point de vue touristique.

M Bouchon (adjoint au maire de St Marcel) indique que l'autorisation de la commune a été donnée le 30 octobre 2012. Celle-ci est motivée sur l'aspect promotion touristique, et sur le sérieux des organisateurs (sécurité, propreté...).

M. Jeannin maire de Saint Martin rappelle avoir largement, en amont dès septembre 2012, soutenu ce projet de passage dans la grotte et intercéde en faveur des organisateurs auprès de la commune gestionnaire, mais qu'il comprenait, dans le cadre de sa philosophie du respect des êtres vivants, que ce respect devait s'appliquer aux règles de gestion de ces lieux et des populations qui les occupent, tout en faisant appel au discernement de chacun pour rester mesurer et raisonnable dans les décisions.

Le litige portait :

- **D'une part sur le passage des concurrents du Trail long dans la grotte de Saint Marcel**

Les concurrents entrent par la partie basse (non ouverte au public) et sortent par la partie aménagée haute. Distance totale environ 1,1km. Sur cette portion l'organisateur neutralise la course en demandant aux concurrents de marcher, le chrono n'est pas arrêté. Ils sont équipés d'un éclairage à main.

Si le passage en partie aménagée de la grotte ne semble a priori pas poser de problème, la partie non ouverte au public pose un problème sur le plan éthique, sur le plan environnemental et sur le plan juridique (transfert de responsabilité) :

« *Quelle chose merveilleuse serait la société des hommes, si chacun mettait son bois au feu, au lieu de pleurnicher sur des cendres* » (Alain)

Hôtel de ville – Place Léopold Chiron – 07700 – SAINT-MARTIN-D'ARDECHE - Tel : 04.75.04.66.33 – Fax : 04.75.98.71.38

Site : [www.saintmartindardeche.fr](http://www.saintmartindardeche.fr)

e-mail : [ma-stmda@inforoutes-ardeche.fr](mailto:ma-stmda@inforoutes-ardeche.fr)

- ◆ Un échafaudage est nécessaire pour poser l'échelle permettant aux concurrents de progresser. Celui-ci est situé dans la « Nurserie » des chauves souris (rhinolophe) venues s'installer depuis la mise en place de la nouvelle porte, il y a 3 ans. La période de mai va occasionner un dérangement de l'espèce.
- ◆ Par ailleurs M Le maire de Bidon rappelle qu'à l'époque de l'aménagement de la grotte de St Marcel, le Ministère de l'environnement avait refusé 1 cheminement avec une entrée et une sortie différente.
- ◆ Les concurrents ne sont pas équipés (problème de sécurité et de respect de la réglementation, la grotte étant classifiée en classe 3 un équipement minimum est requis), ne sont pas sous le contrôle (aspect environnemental notamment) de brevetés fédéraux ou d'Etat.

Sur ces différents points l'équipe d'organisation discute le principe de « non-exclusivité » d'accès aux milieux mais comprend les mesures liées à leurs protections.

- D'autre part sur la traversée de l'Ardèche 2 fois au Ranc Pointu et à Gournier :

Le passage au Ranc pointu se fait via une passerelle canoë, à Gournier un pont de singe est envisagé.

Le règlement de la Réserve précise que toute installation de ce type est interdite. Le SGGA n'est pas hostile à ce type d'installation en dehors de la réserve.

Cette installation, qui a fait l'objet d'une demande de dérogation (de la part des organisateurs) auprès du préfet, est liée au niveau de la rivière. Si cette installation provisoire n'a à première vue pas d'incidence d'un point de vue environnementale elle en pose un d'un point de vue éthique. Les services de l'Etat (DDT) ont fait part (par oral) de leur opposition à ce passage sur corde, ainsi que le conseil scientifique de la réserve. Le SGGA est tenu de se ranger à leur avis et préconise un passage canoë comme les autres années.

Les membres présents sont d'accord pour que cette installation, si elle est nécessaire (niveau d'eau) et autorisée par le préfet, ne s'inscrive pas dans une logique d'un passage attractif d'aventure susceptible de créer un précédent qui pour la réserve serait difficile à gérer par la suite. Il conviendra que ce passage ne fasse pas l'objet d'une communication de promotion.

Cette solution est préférable à tout autre type « tyrolienne » ou régulation du débit de la rivière pouvant avoir une incidence environnementale non négligeable (alose)

Compte tenu des enjeux environnementaux il est acté que le Trail des Gorges 2013 n'empruntera pas la Grotte. Le sens de rotation est donc modifié, avec une reprise quasi identique des parcours 2012.

L'ensemble des participants encore présents est d'accord pour une rencontre à l'issue de l'édition 2013 et d'une rencontre en septembre pour évoquer l'édition 2014.

**Rien ne restant à l'ordre du jour, le maire lève la séance à 22 h 30.**

**A Saint Martin d'Ardèche, le 2 mars 2013**

**Le Maire**



**Louis Jeannin**